



Votre contact :

Lindsay MURUGAN

Chargée Déploiement Réseaux

Groupe SOGETREL

Parc d'activité du Château

51 rue Pierre Simon Laplace

62220 CARVIN

☎ Tél. : 06.48.57.36.24

✉ Lindsay.murugan@sogetrel.fr

Ouvert du lundi au vendredi

De 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

CARVIN le 20/07/2018

Objet : Avis de passage

Madame, Monsieur,

La fibre optique arrive dans votre ville, elle va être déployée en souterrain dans votre rue, aussi l'installation finale du réseau nécessite la pose d'un point de branchement sur la façade de votre logement.

Ce boîtier permet de vous apporter la fibre ainsi qu'à vos voisins en utilisant le cheminement du câblage cuivre en place.

Tous les frais d'études et de travaux sont pris en charge par la société COVAGE



Exemple installation

Suite à la pose du boîtier, vous pourrez souscrire à une offre fibre optique auprès du fournisseur d'accès internet de votre choix.

Notre société a été mandatée par COVAGE pour réaliser cette intervention. Afin de rendre éligible votre logement gratuitement, nous vous remercions de nous retourner dès que possible la convention jointe au verso signée nous permettant de réaliser la pose du boîtier à l'adresse suivante :

Par mail : Lindsay.murugan@sogetrel.fr

Par courrier à : SOGETREL

Parc d'activité du Château
51 rue Pierre Simon Laplace
62220 CARVIN

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

MURUGAN LINDSAY

Société SOGETREL



**RACCORDEMENT A LA FIBRE
OPTIQUE EN FACADE D'UN
IMMEUBLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

COVAGE THD, société par actions simplifiée au capital variable de 1.000 euro dont le siège social est situé 30, avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 795 060 201 R.C.S., représentée par son Directeur Hilal Dehni.

Ci-après désignée le « **Prestataire** »

D'UNE PART,

ET

M ou Mme (ou Syndic de copropriété)

.....
.....
.....
.....

en qualité de propriétaire de l'immeuble au :

(Réf cadastrales respectivement : XX)

Indiquée l'adresse concernée :

.....
.....

Ci-après désignée le « **Propriétaire** »

D'AUTRE PART.

Le Prestataire et le Propriétaire sont collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Une convention de programmation et de suivi des déploiements ftth a été conclue avec la Métropole Européenne de Lille concernant le déploiement et l'exploitation d'un réseau fibre optique très haut débit (ci-après « **Réseau FTTH** ») sur le territoire des treize (13) communes de la Vallée de la Lys permettant l'accès au très haut débit à chaque Utilisateur final.

Dans ce cadre, le Prestataire sollicite l'autorisation du Propriétaire de passer le réseau de fibre optique à très haut débit au niveau de la façade de l'immeuble et ce, dans le respect du règlement de copropriété et des règles de l'art.

ARTICLE 1 AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Prestataire ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son immeuble.

ARTICLE 2 OBJET DES TRAVAUX / DUREE

Au titre de la présente autorisation, le Prestataire peut réaliser à ses frais exclusifs les travaux de passage du câble de télécommunications et l'installation des matériels de fibre optique en façade de l'immeuble ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'Infrastructure ainsi établie.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du Réseau FTTH restent la propriété exclusive du Prestataire ou de ses ayants droits.

La présente autorisation est accordée pour une durée de vingt-cinq (25) ans, à compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de l'immeuble et s'engage à :



- à informer le Prestataire de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Prestataire de déplacer à ses frais les éléments du réseau FTTH ;
- Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau FTTH ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau FTTH ;
- Indiquer et informer à tout acquéreur de l'Immeuble de l'existence, du contenu et de l'emplacement des éléments du réseau FTTH afin que ce dernier s'engage à reprendre l'ensemble des engagements figurant aux présentes.
- se comporter en personne raisonnable.

Le Propriétaire doit, au moins trois (3) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les éléments du Réseau FTTH, prévenir le Prestataire.

3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de ses agents ou des agents de la société mandatée par elle, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation des éléments du réseau FTTH en façade;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien des éléments du réseau FTTH conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état l'Immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions, que ce soit

des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien des éléments du réseau FTTH;

- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des éléments du réseau FTTH.
- Garder exclusivement les éléments du réseau FTTH vis-à-vis du Propriétaire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance des éléments du réseau FTTH.

ARTICLE 4 CESSION

Le Prestataire accepte dès à présent de manière ferme et irrévocable que la présente autorisation puisse être cédée ou bénéficier à tout propriétaire ultérieur de l'immeuble.

Le Prestataire notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

Fait à Lille en trois (3) exemplaires originaux, le...

Pour le Prestataire

L. LABETE

Pour le(s) Propriétaire(s)

M et/ou Mme